

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, maire.

Présents : Yoann GREGOIRE, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, David MAROLLEAU, Didier BELAUD, Jean-Pierre GOIN, Yves ROUSSEAU, Ludovic GERON, Guy MOREAU, Dominique POUVREAU, Annie-France GARRY, Danièle BELAUD, Pierre LEGAL, Gilles BERLAND.

Excusé : néant

Date de la convocation : vendredi 3 février 2023

Secrétaire de séance : Guy MOREAU

Délibération 2023-02-01

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil du 12 janvier 2023 est accepté à l'unanimité.

Délibération 2023-02-02

Lieu de la tenue des Conseils municipaux

En raison de la configuration exigüe de la salle du conseil dans les locaux de la mairie, de son manque d'équipement technique et de ses limites en terme d'accueil du public, conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les réunions du Conseil municipal se tiendront dans la salle polyvalente (salle des fêtes).

Délibération 2023-02-03

Location de locaux à l'association Vouvant Village de Peintres

L'Association « Vouvant Village de Peintres » a sollicité le renouvellement de la location, aux conditions de l'année précédente pour le bureau de la Mairie et la Nef, ainsi que le local du jardin public.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- De renouveler la location :
 - Du bureau de l'étage de la Mairie **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.**
 - De la Nef Théodelin du 1^{er} avril 2023 au 8 octobre 2023.
 - La participation mensuelle pour le bureau de la Mairie et la Nef Théodelin **s'élèvera à 67 €.**
 - L'Espace Lusignan pour la période **du 10 juillet 2023 au 28 août 2023** à titre gratuit
- De mandater le Maire pour la réalisation de cette opération et la signature de la convention à intervenir.

Délibération 2023-02-04

Délégués à l'association **Vouvant Village de Peintres**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune à l'association « Vouvant Village de Peintres »
Sont désignés, à l'unanimité :

- Xavier PHILIPPOT
- Ludovic GERON
- Dominique POUVREAU
- Anthony METAY

Délibération 2023-02-05

Mise à disposition d'un bureau **à l'association Graine De Nature**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Graine de Nature (GDN), souhaite renouveler le bail relatif de la mise à disposition d'un bureau à la Mairie et du local en sous-sol de l'Espace Lusignan

Monsieur le Maire propose de maintenir la mise à disposition du bureau moyennant un loyer mensuel de 25 €.

L'association souhaite aussi savoir si la commune peut lui mettre à disposition durant les congés d'été : Six tables pliantes en bois et 30 chaises empilables.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- Décide de mettre à disposition de l'association GDN pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance, le bureau de l'Etage et de fixer le montant du loyer mensuel à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Décide de mettre à disposition de l'association GDN pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance, le sous-sol de l'Espace Lusignan à titre gracieux.
- Accorde la demande de mobilier présentée par l'association pour les congés d'été.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

Délibération 2023-02-06

Demande de garantie de Vendée Logement pour le prêt

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 143593 en annexe signé entre : Société anonyme d'HLM Vendée Logement ESG ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vouvant accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 997 546,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 143593 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 299 263,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération 2023-02-07

Vendée expansion : demande d'étude pour la réfection de la rue de Lusignan – parking du terrain de tennis

Dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg, de la nécessité d'avoir des dossiers complets et préparés pour des demandes de subventions DETR/DSIL pour les années à venir, et conformément à la demande des Petites Cités de Caractère d'un plan pluriannuel que la commune devra leur présenter lors de la visite de contrôle qui se déroulera le 13 octobre 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue de Lusignan et du parking de l'Espace Marcel Dumas à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 5 250,00 € HT (6 300 € TTC) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2031 (frais d'études).

Délibération 2023-02-08

Vendée expansion : demande d'étude pour la réfection de la Place du Bail

Dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg, de la nécessité d'avoir des dossiers complets et préparés pour des demandes de subventions DETR/DSIL pour les années à venir, et conformément à la demande des Petites Cités de Caractère d'un plan pluriannuel que la commune devra leur présenter lors de la visite de contrôle qui se déroulera le 13 octobre 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.
Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil municipal de l'approuver.
L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.
Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Place du Bail à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 4 900,00 € HT (5 880 € TTC) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2031 (frais d'études).

Questions diverses :

Ont été abordés :

- Halte ferroviaire à Velluire : avis favorable
- Appel à participation adhésion « Les Plus Beaux Villages de France » (évolution tarifaire)
- Interdiction de l'escalade à Pierre Blanche
- Nouveau règlement du cimetière : le maire signera un arrêté à l'issue de prochain Conseil municipal du 9 mars 2023
- Visite de la MFR – problème de sécurité. Mise en conformité en cours. Prise de l'arrêté d'exploitation.
- EHPAD : prise de l'arrêté d'autorisation d'exploitation
- Rendez-vous avec Stéphane Moreau (peinture porte de la Nef et escalier de la Tour)
- Réception du rapport d'assainissement non collectif de la commune
- Reconduction des commissions de la Communauté de Communes
- Rendez-vous le 2 juin 2023 avec Elodie Debierre, architecte des Bâtiments de France
- Rendez-vous le 20 février 2023 avec MM. Le Roscoët et Pericolo au sujet de l'église
- Rencontre avec le directeur de l'EHPAD : recrutement d'un responsable hôtelier et d'une infirmière coordinatrice. Le plan d'investissement suit son cours.
- Règlement pour le fonctionnement des pôles de proximité : la subvention pour l'acquisition d'une nacelle sera de 50 % par la Communauté de Communes. Le solde sera à la charge des quatre communes constituant le Pôle.
- Agence du sport
- Rendez-vous demandé à M. Valentin Josse
- Plan cavalier
- Rendez-vous avec les médecins le 21 février pour suivi du projet Santé à Vouvant.
- Coop de Mervent et Vouvant : point de situation fait le 8 février 2023. Le prochain aura lieu en décembre 2023
- Conseil municipal des enfants

Séance levée à 23h15